



1200432301

DATE DEPOT : 2012-01-13

NUMERO DE DEPOT : 2012R004316

N° GESTION : 2010B08715

N° SIREN : 521913772

DENOMINATION : FONCIERE MAGELLAN

ADRESSE : 4 rue de Cerisoles 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/09/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU
AUGMENTATION DE CAPITAL

10 B2915

DN
FF 30.09.11 AU; NS
06 30.09.11

Foncière Magellan SAS
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 4 rue de Cerisoles – 75008 Paris
521 913 772 RCS PARIS

Greffe du Tr.
Commerce de
I

13 JAN. 2012

N° DE DÉPÔT 4316

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le 30 septembre, à quatorze heures trente, les associés de la Société FONCIERE MAGELLAN se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

- La société INVEST EQUITY représentée par Monsieur Bertrand PEDELABORDE, propriétaire de 250 actions
- La société VOLTAIRE INVEST représentée par Monsieur Steven PERRON, propriétaire de 250 actions.

Soit deux associés présents et représentés titulaires de 500 actions sur les 500 actions émises par la Société.

Monsieur Steven PERRON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité du capital social, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- Les comptes de l'exercice 2010
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes de l'exercice 2010 ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au

4 f

siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

et de
aris
R

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité de la société
- Augmentation de capital ✓
- Pouvoir pour les formalités légales

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide la poursuite de l'activité de la société, malgré la perte de l'exercice clos le 31/12/2010 supérieure à la moitié du capital social, et décide de procéder à l'augmentation de capital, objet de la seconde résolution. ✓

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 190.000 € pour le porter de 10.000 € à 200.000 € par apports en numéraire des associés.

Apports en numéraire :

- Voltaire Invest : 95.000 €
- Invest Equity : 95.000 €

En rémunération des apports en numéraire sus-visés, il est attribué 9.500 nouvelles parts sociales de 20 €, à savoir :

9 5

- A la société Voltaire Invest : 4.750 parts sociales numérotées de 501 à 5.250
- A la société Invest Equity : 4.750 parts sociales numérotées de 5.251 à 10.000

Conversion du nombre de parts :

En suite de l'augmentation de capital réalisée par apports en numéraire telle que décrite ci-dessus, par convenance entre eux, les associés décident de convertir les parts sociales dont ils sont titulaires selon la façon suivante :

- Voltaire Invest : 5.000 parts de 20 € numérotée de 1 à 5.000
- Invest Equity : 5.000 parts de 20 € numérotées de 5.001 à 10.000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – Apports

Lors de la constitution, les associés font apport de Dix Mille euros (10.000 €).

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2011, le capital social a été augmenté à concurrence de Cent Quatre-vingt-dix Mille euros (190.000 €), par apports en numéraire des associés. »

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à Deux Cent Mille euros (200.000€).

Il est divisé en 10.000 actions de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 10.000, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

9 f

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Steven PERRON

VOLTAIRE INVEST

Président

Bertrand PEDELABORDE

INVEST EQUITY

Directeur Général

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT

Le 15/12/2011 Borderneau n°2011/4 964 Case n°12

Ext 25059

Enregistrement : 375 €

Pénalité : 41 €

Total liquidé : quatre cent seize euros

Montant reçu : quatre cent seize euros

L'Agent

Yvonne FONTANEAU
Agente Administrative principale
des Finances publiques